



VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL ***Séance du 26 septembre 2018***

Procès-verbal

Séance du 26 septembre 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le **vingt-six** du Mois de **Septembre** à 18H30 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 20 septembre s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents : (14)

BOIX Sylvie, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, DARGELASSE Marie-Arlette, DUBOURTHOUMIEU Joël, FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel, GRAND Philippe, MAURIN Marina, VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam

Excusés avec pouvoir : (6)

CAZAJOUS Jean-Pierre qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Jean-Pierre
DEQUIDT Alain qui a donné pouvoir à BOURDAA Bruno
LASSUS Christian qui a donné pouvoir à BONNASSIOLLE Daniel
MAURIN Marina qui a donné pouvoir à VILLACAMPA Martine
REY Sandra qui a donné pouvoir à VANDEPUTTE Marie-Christine
TRIEP-CAPDEVILLE Monique qui a donné pouvoir CHABROUT Guy

Absents et/ou excusés sans pouvoir : (3)

BOURDAA Philippe
HACALA Annie
VIBES Eliane

Quorum

14 Conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

.....

Ce mercredi 26 septembre 2018, à la veille des obsèques de Monsieur Michel CANTET, ancien maire de la commune de Nay, Monsieur le Maire après avoir évoqué la carrière remarquable de Monsieur CANTET a souhaité lui rendre hommage.
Monsieur Guy CHABROUT et son Conseil Municipal ont observé une minute de silence.

.....

Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Daniel BONNASSIOLLE a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2018

Le PV du Conseil municipal du 11 juillet 2018 n'appelant pas de commentaires, il est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal
Article L2122-22 CGCT 2^{ème} trimestre 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

Signature de devis/contrats/marchés publics inférieurs à 100 000 € HT

D 82-2018 Signature d'un devis-Travaux et réseaux EU/EV et eau pour le bâtiment-Los SAUTAPRATS-4476.50 € HT

D 83-2018 Signature d'un devis-Système de télésécurité-option alarme telesurveillance –COFINTEX 6 SA-2210.46 € HT

D 84-2018 Signature d'un devis-Système de télésécurité-option vidéo surveillance –COFINTEX 6 SA-1773.14 € HT

D 85-2018 Signature d'un devis-coffret sur pied-CSO-573.85 € HT

D 86-2018 Signature d'un devis-pose de trois stores MSAP de NAY-BONNET-1170 € HT

D 87-2018 Signature de devis-fournitures école élémentaire-LIBRAIRIE LAIQUE-290.53 € HT

D 88-2018 Signature d'un devis d'arpentage-Géomètre-Division office du tourisme-SCP MICHEL BOUQUET-710 € HT

D 88-2018 Signature d'un devis d'arpentage-Géomètre-Déclassement Chemin de Montreuil et de la Montjoie (Usine CANCE)-SCP MICHEL BOUQUET-497.25 € HT

D 89-2018 Signature d'un devis d'arpentage-Géomètre-Emprise du parking sur la propriété CANCE-SCP MICHEL BOUQUET-539.25 € HT

D 90-2018 Signature d'un devis d'arpentage-Géomètre- Division ancienne gendarmerie-Place Marcadieu SCP MICHEL BOUQUET-497.25 € HT

D 91-2018 Signature d'un devis- Réparation chaudière logement M.BASTELICA- ENGIE 231.11 € HT

D 92-2018 Signature d'un devis- Entretien été école maternelle-BASERICO-NET SERVICE 830 € HT

D 93-2018 Signature d'un devis-Réactualisation et création des plans d'évacuations-Eglise de Nay-Maison Carré-Salle-petit Boy-USCN Rugby maison de la culture-1286 € HT

D 94-2018 Signature d'un devis-remplacement pompe de relevage-ENGIE INEO-396.80 € HT

D 95-2018 Signature d'un devis-remplacement mat d'éclairage public accidenté Chemin de Montreuil-CEGELEC 1134 € HT

D 96-2018 Signature d'un devis-plan d'évacuation groupe scolaire maternelle-EURL RICHARD PROTECTION INCENDIE- 69 € HT

D 97-2018 Signature d'un devis-flyers-3B IMPRESSION-93 € HT

D 98-2018 Signature d'un devis-remplacement climatiseur salle serveur-INTER ENERGIE-2208.46 € HT

D 99-2018 Signature d'un devis- panneaux de signalisations–COULEURS ADHESIFS-231.06 € HT

D 100-2018 Signature d'un devis- Rénovation des plaques commémoratives du monument au morts-DUBOURDIEU-4353.60 € HT

D 101-2018 Signature d'un devis d'arpentage-Géomètre- Abords des services techniques-SCP MICHEL BOUQUET-1348.90 € HT

D 102-2018 Signature d'un devis de transformation de rideau- Site des Halles-VIGNALATS- 570 € HT

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal

D 103-2018 Concession-Durée 15 ans-Roger JOUANNY-390 €

D 104-2018 Concession-Durée 15 ans- Nadine GIMENEZ-390 €

D 105-2018 Concession-Durée 15 ans- Roland GRATEAU-390 €

ORDRE DU JOUR

Du Conseil Municipal du 26 septembre 2018

- **FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

1- Décision modificative n°1/2018-budget régie des fêtes

- **RESSOURCES HUMAINES**

2- Création de poste – Parcours emploi compétences à l'école du Fronton et à la salle de sport

3- Création de poste – Parcours emploi compétences aux services techniques de la commune

4- Création de poste – Parcours emploi compétences aux services techniques de la commune

5- Création de poste – Parcours emploi compétences à l'école du Fronton, à la bibliothèque, à la Maison Carrée et à la Maison de la Culture

6- Création de poste – Parcours emploi compétences à l'école du Fronton, à l'école maternelle, à la MSAP et à la Maison des associations

7- Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un agent non titulaire de droit privé

- **DOMAINE PUBLIC ET VOIRIE**

8- Signalétique : Attribution d'un fonds de concours

- **DOMAINE ET PATRIMOINE**

- 9- Restauration de l'autel de l'église Saint-Vincent : Approbation du plan de financement prévisionnel proposé par le Préfet de région.

FINANCES

1: Décision modificative n°1/2018 (budget régie des fêtes).

M le Maire expose qu'il convient de prendre la décision modificative suivante concernant le budget Régie des fêtes 2018 :

Article	Désignation	chapitre	Montant
6232	Fêtes et cérémonies	011	- 7000.00 €
64131	Rémunération	012	7000.00 €
Total dépenses :			0€

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

ADOpte la décision modificative n°1/2018 (budget régie des fêtes).

RESSOURCES HUMAINES

2: Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à l'école du Fronton, et à la salle des sports

M le Maire expose le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) afin d'effectuer le ménage à l'école du Fronton, à la bibliothèque, à la Maison Carrée et à la Maison de la Culture et faire l'interclasse à l'école du Fronton.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la commune et Pôle Emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur BOURDAA Bruno demande si la création de ces postes va augmenter le montant total des dépenses de fonctionnement au titre des charges de personnel.

M le Maire lui répond que ce recrutement d'emplois aidés a pour objectif de pallier aux absences dues à de nombreux arrêts maladie et au remplacement d'un départ aux services technique. Les prévisions de couts en matière de charges de personnel devraient être stables cependant la commune connaîtra le montant exact au terme de l'année.

3: Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) aux services techniques de la commune :

M le Maire expose le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) afin d'effectuer des missions d'aide maçon et d'agent polyvalent des services techniques.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

CECI ETANT EXPOSE,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la commune et Pôle Emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4: Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) aux services techniques de la commune :

Monsieur le Maire expose le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) afin d'effectuer des missions d'agent d'entretien des espaces verts et d'agent polyvalent aux services techniques.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la commune et Pôle Emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6: Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à l'école du Fronton, à l'école maternelle, à la MSAP et à la Maison des associations :

Monsieur le Maire expose le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) afin d'effectuer le ménage à la MSAP et à la Maison des associations, l'interclasse à l'école du Fronton, et la garderie à l'école maternelle.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 27 heures 30 par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la commune et Pôle Emploi,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

7: Modification du temps de travail d'un emploi occupé par un agent non titulaire de droit privé :

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'accueil à la Mairie afin de compenser partiellement l'absence d'un agent et ainsi permettre le bon fonctionnement du service.

Le temps de travail sera modifié, de 21 heures à 35 heures.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} octobre 2018, de 21 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'accueil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.

8-Signalétique générale : Attribution d'un fonds de concours :

M le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI 41,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay incluant la Commune de Nay
Comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 18 décembre 2017 et formulée par la CCPN pour créer une signalétique générale, homogène et cohérente permettant d'identifier les principaux points d'intérêts du territoire (centres-bourgs commerçant, hôtels et restaurants, services et équipements à la population, stationnements, sites patrimoniaux et touristiques).

Vu le projet de convention avec la Communauté du Pays de Nay pour l'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement estimatif ci-dessous,

DEPENSES		RECETTES		
Signalétique communautaire	294 720 €	Autofinancement	193 758 €	43,3%
Signalétique communale	62 240 €	Etat	121 210 €	27,1%
Signalétique privée	60 770 €	Département	9 000 €	2,0%
Maîtrise d'œuvre	29 248 €	Part privée	60 770 €	13,6%
		Communes	62 240 €	13,9%
TOTAL	446 978 €	TOTAL	446 978 €	

Annexe 1 : Validation du schéma directeur

Annexe 2 : Décompte financier

Commune de Nay

Le montant total à payer a été calculé selon les données suivantes :

	Dimensions	Quantité	Prix unitaire
Lames	1300x150 mm	44	103,68 €
	1300x200 mm	11	110,80 €
	1300x250 mm		99,76 €
	1600x200 mm		129,46 €
	1600x250 mm		111,53 €
	Plus-value double face	1	48 €
Supports	Mono-mât MB		169,30 €
	Mono-mât MC		284,91 €
	Mono-mât MD		280 €
	Bi-mât 1 à 3 lames	2	255,64 €

	Bi-mât 4 à 6 lames		269,24 €	
Massifs	Massif MB		96 €	
	Massif MC		144 €	
	Massif MD		240 €	
	Massif bi-mât	2	120 €	
	RIS	1	3720 €	
	Coût total à la charge de la commune =			10499.46 €

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes du Pays de Nay en vue de participer au financement du projet de signalétique générale, à hauteur de 10499.46 € tel que prévu à la convention ci-annexée.

Délibération n° 2018-9-Restauration de l'autel de l'église Saint-Vincent : Approbation du plan de financement prévisionnel proposé par le Préfet de région :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration de l'autel du XVII^{ème} siècle situé dans l'église Saint-Vincent et qui est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 3 décembre 1984.

Il indique que par courrier en date du 30 août 2018, le Préfet de région propose à la Commune une subvention pour cette opération suivant le plan de financement suivant ;

Montant de la dépense subventionnable : 1 890,00 € HT (soit 2 268,00 TTC)

Part de l'Etat, 30% de la dépense subventionnable : 567,00 €

Montant de la participation de la Commune : 1 701,00 € (y compris TVA)

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel proposé par le Préfet de région pour la restauration de l'autel de l'église Saint-Vincent.
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Madame Lacq Geneviève effectue un don de 1000 € destiné à la restauration de l'autel de l'église Saint-Vincent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire

Guy CHABROUT



Le secrétaire de séance

Daniel BONNASSIOLLE

